



N° 10 / 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. KASMAREC Michel : 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Michel KASMAREC, 1^{er} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Michel KASMAREC, 1^{er} Adjoint, est délégué, pour intervenir dans le domaine des Finances et des relations avec les Collectivités.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel KASMAREC, 1^{er} Adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les Finances Communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Michel KASMAREC, 1^{er} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.



Le Maire,

Philippe ARDHUIN

*Notifié le 15/4/2014
Le Maire,
Philippe ARDHUIN*





N° = M/2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME Myriam Graziella CACCAVELLI : 2IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Myriam Graziella CACCAVELLI, 2^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Madame Myriam Graziella CACCAVELLI, 2ième Adjoint, est déléguée, pour intervenir dans le domaine des Affaires et Transports Scolaires.

Délégation permanente est également donnée à Madame Myriam Graziella CACCAVELLI, 2ième Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (écoles, transports scolaires et Petite enfance). Par cette délégation, Madame Myriam Graziella CACCAVELLI, 2ième Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,

Philippe ARDUIN



*Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDUIN,*





SIMIANE
COLLONGUE

N° 12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Philippe CHANTRAINE : 3IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe CHANTRAINE, 3^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Philippe CHANTRAINE, 3^{ième} Adjoint, est délégué, pour intervenir dans le domaine de l'Urbanisme et du Développement Durable.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe CHANTRAINE, 3^{ième} Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (Urbanisme et Développement Durable). Par cette délégation, Monsieur Philippe CHANTRAINE, 3^{ième} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,



Philippe ARDHIJN

Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDHIJN





SIMIANE
COLLONGUE

N°: 13/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME Dominique VALERA : 4IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Dominique VALERA, 4^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Madame Dominique VALERA, 4ème Adjoint, est déléguée, pour intervenir dans le domaine de la Sécurité Environnementale, PRI, Juridique, Contentieux et Défense.

Délégation permanente est également donnée à Madame Dominique VALERA 4ième Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (Sécurité Environnementale, PRI, Juridique, Contentieux et Défense). Par cette délégation, Madame Dominique VALERA, 4ième Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN



*Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDHUIN,*





SIMIANE
COLLONGUE

N° 14/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Jean LE PESQ : SIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean LE PESQ, 5^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Jean Le PESQ, 5ème Adjoint, est délégué, pour intervenir dans le domaine du cadre de vie, la démocratie locale et l'environnement.


Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean LE PESQ, 5ième Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (cadre de vie, la démocratie locale et l'environnement). Par cette délégation, Monsieur Jean LE PESQ, 5ième Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.


ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,


Philippe ARDHUIN

Notifié le 15/4/2014,
de la Maire,
Philippe ARDHUIN





SIMIANE
COLLONGUE

N° 15/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME Sylvie YEROUNIAN : 6IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylvie YEROUNIAN, 6^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Madame Sylvie YEROUNIAN, 6^{ème} Adjoint, est déléguée, pour intervenir dans le domaine des affaires sociales, la solidarité et le 3^{ième} Age.

Délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie YEROUNIAN, 6^{ième} Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (Affaires Sociales, La solidarité et le 3^{ième} Age). Par cette délégation, Madame Sylvie YEROUNIAN, 6^{ième} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

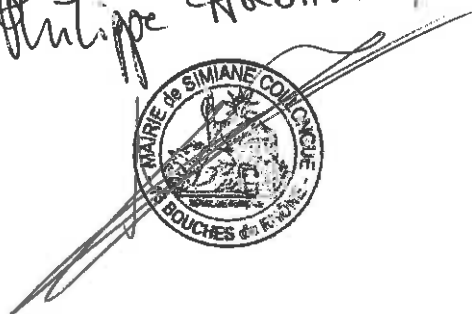
ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,



Notifié le 15/4/2014,
de la part,
Philippe ARDUIN





SIMIANE
COLLONGUE

N° 16/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Gérard FRANCONI : 7IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gérard FRANCONI, 7^{ème} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Gérard FRANCONI, 7^{ème} Adjoint, est délégué, pour intervenir dans le domaine des travaux, voirie, cimetière et traitement des déchets.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gérard FRANCONI, 7^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (travaux, voirie, cimetière et traitement des déchets). Par cette délégation, Monsieur Gérard FRANCONI, 7^{ème} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN



Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDHUIN





SIMIANE
COLLONGUE

N° 17/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme Isabelle CAUET : 8IEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du Maire et des Adjoints du 4 Avril 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle CAUET, 8^{ième} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Madame Isabelle CAUET, 8^{ème} Adjoint, est déléguée, pour intervenir dans le domaine de la Culture, Communication, information et relation avec les élus.

Délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle CAUET, 8^{ième} Adjoint, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ensemble de sa délégation (culture, communication, information et relation avec les élus). Par cette délégation, Madame Isabelle CAUET, 8^{ième} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane Collongue, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN



Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDHUIN





SIMIANE
COLLONGUE

N° = 18/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

M. ZUNINO Gilbert

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que Le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de la Prévention et de la tranquillité publique, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Gilbert ZUNINO, Conseiller Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Gilbert ZUNINO, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives au domaine de la Prévention et de la tranquillité Publique.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame Le Receveur Municipal et à l'Intéressé.

Notifié le 15/4/2014
Le Maire,
Philippe ARDHUIN

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.



Le Maire,
Philippe ARDHUIN



SIMIANE
COLLONGUE

N° = 19/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL

M. BALDOCCHI Léonard

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que Le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service du Patrimoine culturel, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Léonard BALDOCCHI, Conseiller Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Léonard BALDOCCHI, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives au domaine du Patrimoine Culturel.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,



Philippe ARDHUIN

*Notifié le 15/4/2014,
Le Maire,
Philippe ARDHUIN*





SIMIANE
COLLONGUE

N° 22/2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DANS LE DOMAINE DU SPORT, TISSU ASSOCIATIF, JEUNESSE, FESTIVITES

M. PASTORE Jérémy

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que Le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des Sports, Tissu Associatif, Jeunesse et Festivités, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jérémy PASTORE, Conseiller Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 Avril 2014, Monsieur Jérémy PASTORE, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives au domaine du Sport, Tissu Associatif, Jeunesse et Festivités.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame Le Receveur Municipal.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 8 Avril 2014.

Le Maire,

Notifié le 16/4/2014
Le Maire,
Philippe ARDHUIN.



Philippe ARDHUIN



SIMIANE
COLLONGUE

N°=24/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
M. Michel BOISRAME

Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que Le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service « Développement Economique », il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Michel BOISRAME, Conseiller Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 Avril 2014, Monsieur Michel BOISRAME, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives au domaine du « Développement économique ».

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet.

FAIT A SIMIANE COLLONGUE, le 17 Avril 2014.

Le Maire,

Michel ARDNUIN